
Deuxième session

Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Le processus renforcé d'examen du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires: application de l'article VI
et autres dispositions**

Rapport présenté par l'Afrique du Sud

1. INTRODUCTION

1.1 Parmi les 13 mesures concrètes que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000 a définies dans son document final dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour mettre en œuvre l'obligation de désarmement nucléaire énoncée à l'article VI du TNP, il a été convenu de:

«Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité de non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa *c* du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires».

2. RAPPORT

2.1 **Mesure 1: Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)**

L'Afrique du Sud a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) le 24 septembre 1996 et l'a ratifié sans condition le 30 mars 1999. Elle s'est attachée sans relâche, tant au plan national que dans le cadre des groupements politiques, régionaux et autres dont elle fait partie, à promouvoir le TICE, en général, ainsi que son entrée en vigueur grâce à la signature et à la ratification de cet instrument dans les meilleurs délais, notamment par les États qui doivent le ratifier pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, l'Afrique du Sud a pris part aux initiatives suivantes:

- Déclaration ministérielle commune en faveur du TICE publiée le 14 septembre 2002 par les ministres des affaires étrangères de 18 pays;
- Consultations dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour en vue d'accélérer l'entrée en vigueur du TICE;

- Coparrainage d'une résolution intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires» à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

2.2 **Mesure 2: Moratoire sur les essais**

Les États dotés d'armes nucléaires ont certes souscrit au moratoire sur les essais nucléaires, mais l'Afrique du Sud a, au niveau national et en coopération avec d'autres groupements, activement contribué à en promouvoir le maintien en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

2.3 **Mesure 3: Négociation d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles**

Concernant la question d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, l'Afrique du Sud – comme bon nombre d'autres États – a été déçue par l'incapacité persistante de la Conférence du désarmement à Genève de parvenir à un accord sur son programme de travail de façon à pouvoir entreprendre et mener à bien la négociation d'un tel traité. À cet égard, l'Afrique du Sud a fait preuve de souplesse dans les pourparlers ayant trait à l'adoption d'un programme de travail et ne cesse d'engager les autres membres de la Conférence du désarmement à suivre une démarche analogue. Il faut – à son avis – éviter que les étroites visées nationales ou unilatérales auxquelles l'échec de la Conférence du désarmement doit être attribué ne compromettent les objectifs de la communauté internationale tout entière. Les revers de la Conférence du désarmement, dont l'ensemble des Membres de l'ONU financent les travaux par le biais des contributions qu'ils versent à l'Organisation, finiront par ôter tout fondement à la prétention qu'elle a d'être l'unique instance multilatérale de négociations sur le désarmement de la communauté internationale.

L'Afrique du Sud a néanmoins pris diverses initiatives visant à faire progresser l'idée d'un tel traité, ou y a participé. Elle a dans cette optique:

- Présenté à la Conférence du désarmement un document de travail intitulé «Portée et stipulations possibles d'un traité relatif aux matières fissiles» (document CD/1671 du 28 mai 2002);
- Participé aux larges consultations ouvertes à toutes les délégations lancées par les Pays-Bas pour mettre en chantier un traité relatif aux matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement, ainsi qu'aux séminaires coparrainés par le Japon et l'Australie à Genève;
- Participé à plusieurs initiatives prises par des organisations non gouvernementales telles que l'Oxford Research Group;
- Continué d'encourager la négociation constructive du traité relatif aux matières fissiles dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, ce dont témoigne également l'adoption à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale de la résolution parrainée par la Coalition (A/RES/57/59), intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour»;

- Coparrainé durant la session de l'Assemblée générale une résolution qui prie instamment la Conférence du désarmement d'arrêter un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité de ce genre.

2.4 Mesure 4: Examen de la question du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement

L'incapacité persistante de la Conférence du désarmement d'adopter un programme de travail a considérablement entravé la poursuite des efforts axés sur le désarmement nucléaire, alors même qu'il est largement admis que cette question intéresse la communauté internationale tout entière. Ainsi qu'il a déjà été mentionné, l'Afrique du Sud entend continuer de faire preuve de souplesse dans les négociations relatives à l'adoption d'un tel programme.

L'Afrique du Sud reste préoccupée par le nombre important d'armes nucléaires déployées et stockées de par le monde et le risque que ces armes destructrices puissent être utilisées. Elle estime donc que la Conférence du désarmement ne devrait plus différer la constitution d'un comité spécial chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. Cet aspect a également été pris en compte dans la résolution présentée par la Coalition pour un nouvel ordre du jour à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Seul pays à ce jour à avoir volontairement et unilatéralement détruit ses capacités en matière d'armes nucléaires, l'Afrique du Sud reste convaincue que la possession d'armes de ce type – ou le fait que certains États continuent d'en posséder – ne favorise guère la paix et la sécurité internationales. Elle entend donc continuer de contribuer aux efforts de désarmement nucléaire en vue de parvenir à un monde libéré du fléau des armes nucléaires. Dans le même ordre d'idées, elle a envoyé en février 2003 une délégation d'experts techniques en Iraq pour faire bénéficier ce pays de son expérience et de son approche à l'égard de l'élimination des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et de leurs systèmes de vecteurs, de façon à apporter son concours à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1441 du Conseil de sécurité.

2.5 Mesure 5: Irréversibilité

L'application concrète du principe de l'irréversibilité est un aspect essentiel du processus de limitation des armements, s'agissant notamment de la réduction du nombre d'armes nucléaires. À cet égard, l'Afrique du Sud est d'avis que des réductions supplémentaires dans ce domaine étaieraient les efforts visant à parvenir à un désarmement nucléaire et renforceraient du même coup la paix, la stabilité et la sécurité internationales.

Il faudrait que des réductions et l'élimination des armements nucléaires non stratégiques soient intégrées dans le processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire, en conférant à de telles mesures un caractère transparent, vérifiable et irréversible. Dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, l'Afrique du Sud a engagé la Fédération de Russie et les États-Unis à officialiser sous la forme d'instruments juridiques les initiatives prises à l'échelon présidentiel dans le domaine nucléaire et à entreprendre des négociations sur de nouvelles réductions effectivement vérifiables de leurs armements nucléaires non stratégiques. La Coalition pour un nouvel ordre du jour a en outre instamment demandé aux États dotés d'armes nucléaires de donner effet aux engagements et accords liés au TNP,

d'appliquer le principe de l'irréversibilité en détruisant leurs ogives nucléaires dans le cadre de réductions des armements nucléaires stratégiques et de s'abstenir de les conserver dans un état qui permettrait leur redéploiement éventuel.

L'Afrique du Sud estime par ailleurs que le principe de l'irréversibilité devrait s'appliquer non seulement aux initiatives de désarmement, mais également à celles qui intéressent la non-prolifération. Elle est depuis longtemps convaincue que le désarmement et la non-prolifération sont indissociablement liés et qu'une avancée réelle et irréversible sur la voie du désarmement nucléaire renforcerait l'irréversibilité de la non-prolifération. Elle juge donc préoccupant tout fait nouveau susceptible de porter atteinte à un tel équilibre et de compromettre l'objectif consistant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. L'Afrique du Sud constate avec inquiétude que la République populaire démocratique de Corée a décidé de se retirer du TNP, et demande instamment à ce pays de reconsidérer et d'annuler sa décision. Elle continue également de conjurer l'Inde, Israël et le Pakistan de renoncer à l'option des armes nucléaires et de devenir parties au TNP. Elle prend note avec satisfaction et se félicite de la décision de Cuba d'en devenir partie, contribuant ainsi de façon appréciable aux efforts entrepris par la communauté internationale dans l'optique d'un désarmement et d'une non-prolifération irréversibles dans le domaine nucléaire.

2.6 Mesure 6: Engagement sans équivoque

L'Afrique du Sud a constaté avec satisfaction qu'à la Conférence d'examen de 2000 les États parties, y compris les États dotés d'armes nucléaires, s'étaient résolument engagés à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Pareil engagement représente une des décisions les plus importantes jamais prises dans l'histoire du TNP, et il convient de féliciter tous les États parties, notamment ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, d'avoir contribué et souscrit à une telle initiative. Force est de constater que cette décision, venant d'États qui possèdent effectivement des armes ayant un pouvoir aussi destructeur, tenait au fait qu'ils avaient eux-mêmes reconnu l'obligation juridique et morale qui leur incombe de débarrasser le monde d'armes susceptibles de causer d'indicibles souffrances et ravages. Cela dit, l'absence de progrès démontrant que les États dotés d'armes nucléaires ont commencé à donner effet à cet engagement est un motif d'insatisfaction. Cette question a également été évoquée dans la résolution de l'Assemblée générale émanant de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

De même, dans une déclaration du 30 janvier 2003 faite au nom du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement, il a été constaté avec une profonde préoccupation que les progrès attendus ne s'étaient pas concrétisés à la suite de l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'œuvrer à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire.

2.7 Mesure 7: START et le Traité ABM

S'agissant de START et du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques (ABM), l'Afrique du Sud reste préoccupée de voir que l'abrogation de ce traité a introduit un élément supplémentaire d'incertitude. Une telle évolution pourrait à terme entraîner de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité mondiales et justifier en apparence des initiatives exclusivement fondées sur des impératifs unilatéraux. Toute mesure – y compris la mise au point de systèmes de défense antimissile – susceptible d'avoir un impact

négalif sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires ne peut qu'inquiéter la communauté internationale; le risque d'une nouvelle course aux armements sur terre et dans l'espace ne cesse également de préoccuper l'Afrique du Sud.

2.8 Mesure 8: L'Initiative trilatérale

L'Afrique du Sud continue de souscrire à l'Initiative trilatérale des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui vise à réduire les quantités de matières utilisables à des fins militaires dans les deux pays et à placer celles-ci sous le contrôle de l'AIEA. Elle renouvelle l'appel lancé pour que soit menée à bien et mise en œuvre cette initiative, ainsi que la proposition faite par la Coalition pour un nouvel ordre du jour à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité d'y associer d'autres États dotés de l'arme nucléaire.

2.9 Mesure 9: Mesures qui incombent aux États dotés d'armes nucléaires

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, l'Afrique du Sud a noté avec inquiétude que les États dotés d'armes nucléaires n'avaient guère progressé dans l'application de mesures menant au désarmement nucléaire de façon à promouvoir la stabilité internationale, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous. Elle a systématiquement apporté son appui aux divers aspects des mesures en question, dont la nécessité d'un renforcement de la transparence, une nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques et l'engagement des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires. L'Afrique du Sud a en de nombreuses occasions, et dans diverses instances œuvrant pour le désarmement, recommandé d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de ces mesures et continuera de s'y employer.

Même si les mesures susmentionnées incombent aux États dotés d'armes nucléaires, l'Afrique du Sud est heureuse d'annoncer – au chapitre du renforcement de la transparence – qu'elle a conclu un protocole additionnel avec l'AIEA. En l'occurrence, elle a également eu le plaisir d'accueillir à Benoni, près de Johannesburg, du 24 au 27 juin 2002, un séminaire sur la non-prolifération des armes nucléaires et le rôle des accords de garanties et des protocoles additionnels. Ce séminaire visait à renforcer les capacités des États africains concernant les accords de garanties et les protocoles additionnels de l'AIEA.

2.10 Mesure 10: Dispositions que doivent prendre les États dotés d'armes nucléaires aux fins de la vérification des matières fissiles à usage non militaire

L'Afrique du Sud continue de souscrire à la mesure consistant, pour tous les États dotés d'armes nucléaires, à soumettre à un mécanisme international de vérification les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires. À cet égard, dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale à l'initiative de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, il a été demandé à tous ces États de prendre des dispositions pour placer dès que possible les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires sous le contrôle de l'AIEA ou d'autres dispositifs de vérification internationaux pertinents, afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

2.11 Mesure 11: Désarmement général et complet

Pour ce qui est du désarmement général et complet, l'Afrique du Sud manifeste depuis de nombreuses années son attachement à une politique de non-prolifération, de désarmement et de limitation des armements qui englobe toutes les armes de destruction massive et s'étend aux problèmes liés à la prolifération d'armes classiques. Cette politique fait partie intégrante de son engagement en faveur de la démocratie, des droits de l'homme, du développement durable, de la justice sociale et de la protection de l'environnement. L'Afrique du Sud s'efforcera de continuer à jouer un rôle actif sur toutes les questions de limitation des armements et de désarmement, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires, biologiques et chimiques, les mines terrestres, les armes légères et de petit calibre, les missiles et autres armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

2.12 Mesure 12: Présentation de rapports

L'Afrique du Sud appuie énergiquement le principe de l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du TNP, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires. En examinant ces rapports, ainsi que d'autres propositions et contributions de fond, le Comité préparatoire devrait s'attacher autant que possible à faire en sorte qu'un tel processus ne se déroule pas de façon mécanique. Il devrait s'efforcer d'éviter qu'une succession apparemment interminable de déclarations préparées à l'avance et de rapports souvent répétitifs finisse par susciter un sentiment d'autosatisfaction amenant à croire que tout va bien. Les États parties doivent rester vigilants et vérifier constamment si les obligations découlant du Traité et les accords conclus sont dûment et pleinement mis en œuvre.

2.13 Mesure 13: Développement des capacités de vérification

La question de la vérification occupe une place centrale dans le processus de désarmement et de limitation des armements et, de l'avis de l'Afrique du Sud, en constitue une pièce maîtresse. L'Afrique du Sud a continué d'apporter son appui aux activités ayant pour objet de renforcer et de développer les capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer et à maintenir un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés. Dans le document de travail intitulé «Portée et stipulations possibles d'un traité relatif aux matières fissiles» qu'elle a présenté à la Conférence du désarmement, les aspects de la vérification qui touchent à un tel traité sont également envisagés. L'on se rappellera en outre que, dans des documents antérieurs de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, il a été estimé que l'AIEA était l'organe international le plus compétent pour élaborer un ou des mécanismes de vérification aux fins d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'Afrique du Sud continue de souscrire à une telle opinion.
